

REPORT DE LA PUBLICATION DU CAHIER DES CHARGES ACTES 2014 ET DES OBLIGATIONS AFFERENTES

En dépit de la bonne volonté et de la prise de conscience des émetteurs et des opérateurs qui, depuis un an, a permis la multiplication par quatre du nombre d'agents émetteurs s'authentifiant à l'aide de certificats RGS** (authentification forte demandée aux émetteurs sur @ctes depuis 2005), certains émetteurs en sont toujours démunis. Compte tenu des délais inhérents au déploiement des certificats d'authentification RGS** chez les émetteurs, et au retard pris par l'élection de l'exécutif de certains groupements, **la date à partir de laquelle le non respect de cette obligation d'utilisation des certificats RGS** sera sanctionnée est reportée à la fin de l'année 2014**, en tout état de cause après la finalisation du futur cahier des charges et de l'arrêté en portant approbation.

Dans cette attente, il est demandé à tous les opérateurs de transmission de veiller au respect de l'exigence d'authentification forte par certificat RGS** lors de l'accès à la fonction de transmission des actes, y compris quand un opérateur de mutualisation s'est intercalé sur la chaîne de confiance entre la collectivité et l'opérateur de transmission bénéficiant d'une convention de raccordement avec le ministère de l'intérieur.

Il est instamment demandé aux opérateurs qui n'auraient pas encore entrepris les actions nécessaires de les engager **sans délai** afin que tous leurs émetteurs soient en situation d'émettre avec une identité électronique sécurisée. Nous confions aux opérateurs de transmission destinataires du présent message le soin de le diffuser aux opérateurs de mutualisation qui utilisent leurs plates-formes Internet pour acheminer les fichiers de leurs clients émetteurs.

Rappelons que selon les termes du cahier des charges @ctes en vigueur et de l'arrêté de 2005 modifié en portant approbation, il appartient aux opérateurs de transmission d'assurer la sécurité de la chaîne de confiance @ctes, y compris par la persuasion et l'accompagnement des collectivités territoriales, leurs clientes.